



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 11 MAI 2026

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 4
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-six, le 11 mai, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au Foyer rural à Ternay, sous la présidence de Madame la Présidente, Mireille BONNEFOY.
Secrétaire : Mme Nathalie PANSIOT

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Evelyne GAUTHIER (Chaponnay), Christelle REMY, Jean François AYMARD, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christian GAMET, Laura LARANJEIRA BERNARD (Communay), Alexandre DESCOLLONGES, Sandra BULLION (Marennnes), Arnaud DELEU, Mathieu DUSSERT-BRESSON, Alexis GAILLARDIN, Noémie PROST-PICAZO, Franck SLAWINSKI (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Josiane RANN, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Nathalie PANSIOT (Simandres), Patrice LAVERLOCHERE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Catherine DESCHANEL, Thierry DESCHANEL, Xavier POCHON (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Lauredana JACQUET (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Evelyne GAUTHIER (Chaponnay)
M. Pascal CREPIEUX (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Alexandre DESCOLLONGES (Marennnes)
Mme Blandine BOST (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Noémie PROST-PICAZO (St Symphorien d'Ozon)

Excusé :

M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Geneviève GLEYNAT (St Symphorien d'Ozon)

| | |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| N°2026-77-5.2.1 11/05/2026 | Adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|

Mireille BONNEFOY, Présidente, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** les délibérations n°2026-37 et 2026-39 du conseil communautaire du 30 mars 2026 relatives à l'élection de la Présidente et des Vice-Présidents de la CCPO ;
- Vu** la délibération n°2026-47 du conseil communautaire du 13 avril 2026 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;
- Vu** la délibération n°2026-48 du conseil communautaire du 13 avril 2026 relative à la création de la commission MAPA ;
- Vu** la délibération n°2026-49 du conseil communautaire du 13 avril 2026 relative à la création de la conférence des maires ;
- Vu** la délibération n°2026-74 du 11 mai 2026 relative à la création des commissions thématiques permanentes de la CCPO ;
- Vu** le bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

Considérant que l'assemblée communautaire doit doter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant que le règlement intérieur traite des instances communautaires suivantes :

Conseil communautaire – commissions thématiques permanentes – commission d'appel d'offres – commission MAPA – bureau communautaire – conférence des maires.

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la CCPO tel qu'annexé à la présente délibération.

Télétransmise en Préfecture le **18 MAI 2026**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **18 MAI 2026**

Pour extrait conforme au registre,
Mireille BONNEFOY
Présidente

